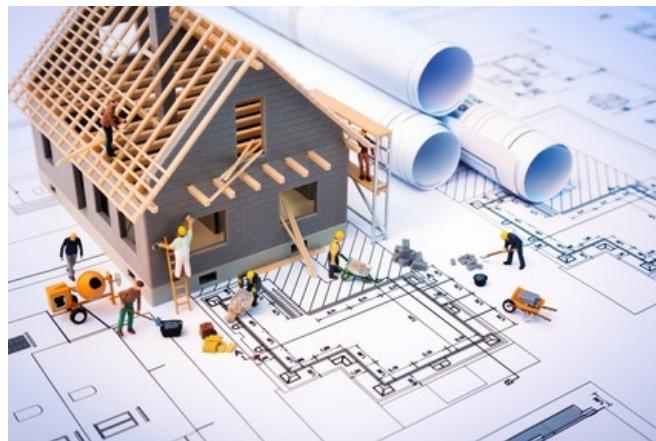


## Le service urbanisme



### Prenez rendez-vous

#### **Vous avez un projet de construction ? Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre propriété ?**

Le service urbanisme propose un accueil, uniquement sur rendez-vous, pour répondre à toutes vos interrogations. Les dossiers de demande d'autorisation peuvent être déposés à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Pour toute demande de vérification de la complétude de votre dossier, il convient également de prendre rendez-vous auprès du service.

### Le Plan Local d'Urbanisme

Lorsque vous avez des travaux à faire chez vous, vous devez selon le type de projet et de lieu, effectuer une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable de travaux. Cette démarche permet à la Ville de s'assurer du respect de la réglementation d'urbanisme de votre projet.

Avant tout, il est important de consulter le PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui fixe les règles applicables sur votre propriété en matière d'utilisation du sol et de construction à l'échelle de la Ville. L'ensemble des documents constituant le PLU sont consultables en ligne via ce [lien >>>](#)

Pour toute information ou conseil concernant votre projet, vous pouvez **prendre rendez-vous** auprès du service urbanisme en nous contactant par téléphone au : 01 34 46 72 00 ou au 01 34 46 72 17 ou par mail à l'adresse suivante : [urbanisme@ville-courdimanche.fr](mailto:urbanisme@ville-courdimanche.fr)

Infos pratiques

**Le service urbanisme vous reçoit sur rendez-vous aux horaires d'ouverture :**

Lundi : 13h45 - 17h45

Mardi : 8h45 - 12h et 13h45 - 17h45

Jeudi : 8h45 - 12h et 13h45 - 17h45

Vendredi : 8h45 - 12h et 13h45 - 17h45

Samedi : 9h -12h

- [urbanisme@ville-courdimanche.fr](mailto:urbanisme@ville-courdimanche.fr)
- 01 34 46 72 00

Liens utiles

[Consultez le PLU](#)